

République Française

Département de la Lozère

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du vendredi 19 février 2016**

Date convocation : 15 février 2016	<i>L'an deux mille seize et le dix neuf février, à 21 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUYEYROL</i>
Membres en exercice : 10	<b>Présents :</b> Michel BEDON, Pauline BOURELY, Denis BRUN, Gérard CAPELIER, Françoise PUECH, François ROUYEYROL, Etienne VION
Présents : 7	
Votants : 7	<b>Représentés:</b>
Pour : 0	<b>Excusés:</b>
Contre : 7	<b>Absents:</b> Camille BENA, Thomas DECULTIEUX, Laura SERVIERES
Abstentions : 0	<b>Secrétaire de séance:</b> Michel BEDON

**Objet: REMPLACEMENT DES COMPTEURS ELECTRIQUES EXISTANT PAR LES NOUVEAUX COMPTEURS "LINKY".**

Il doit être procédé (décret n° 2010-1022 du 31 août 2010), sur l'ensemble du territoire français, au remplacement des actuels compteurs EDF par de nouveaux compteurs « Linky ».  
 Cette nouvelle technologie, dite intelligente, permet notamment le relevé des indices à distances, sans déplacement des salariés relevant lesdits indices.

Michel Bedon expose que la technologie utilisée se révèle non dénuée de problèmes :

- fausse gratuité dans la mesure ou le financement sera assuré par une nouvelle taxe à charge de l'utilisateur.
- dépassement de puissance interdite, alors que les actuels compteurs sont assez « souples ».
- invasion du réseau électrique par un type d'ondes perturbant le fonctionnement de certains appareils.
- nocivité éventuelle de ces ondes pour tous
- on parle également d'incendies spontanés (un Etat du Canada aurait ainsi fait procéder au remplacement de 800.000 compteurs)

Les compteurs appartenant de par la Loi aux collectivités, Monsieur le Maire propose au Conseil de **refuser** la pose de ce nouveau type de compteurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Refuse** à l'unanimité la pose de ce nouveau type de compteurs « Linky ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les actes afférents.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
 Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.  
 Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en S/Préfecture  
 le .....  
 et publié ou notifié  
 le .....



RF
SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/03/2016
048-214800195-20160219-DE_014_2016-DE

*François Rouveyrol*